

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°17

Date de Publication
2 8 FEV. 2019
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
2 8 FEV. 2019
Date de la convocation
12 février 2019

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MALAKIAN, MORTELETTE, REYMOND, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme DESBIEF à Mme FAURE-BRAC
M. CHAIX à M. DENONFOUX
M. MACHERAS DE MONTILLET à M. DE CANEVA
M. PIANEZZE à Mme le Maire
M. RIVIERE à Mme MATEO

Absente :

Mme GAWLIK

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Approbation du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la CAF des Bouches du Rhône pour la prestation de services dispensée au lieu accueil enfants-parents « les Parpaillous ».

A la demande de Madame le Maire, madame MATEO expose à ses collègues que la commune de Cassis compte parmi ses structures Petite-Enfance, le lieu accueil enfants-parents dénommé « les Parpaillous ». Il s'agit d'un espace d'échanges et de jeux dédié à la parentalité et aux familles.

Cette structure est agréée et subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône.

Après avoir procédé à un contrôle qualitatif et quantitatif et avoir constaté un fonctionnement conforme à la réglementation en vigueur, la CAF a décidé de renouveler l'agrément des « Parpaillous » pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base de 2 séances de 2h30 soit 5h par semaine pour une capacité de 8 enfants.

Cette convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver la convention, ci-jointe, à conclure avec la Caisse d'allocations des Bouches du Rhône,

- d'autoriser Mme Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 19 février 2019.

Le Maire,
Danielle MILON

